

Avant-propos

Yves CHARBIT

CEPED, Université Paris-Cité, Paris, France

La liberté de circulation est un droit de l'homme crucial en matière d'immigration. Cette série de trois volumes explore spécifiquement la dialectique entre les deux domaines. Par nature, l'immigration est un objet interdisciplinaire, qui englobe les principales sciences sociales et humaines. Elle revêt plusieurs dimensions : démographique, socio-anthropologique, culturelle, économique, idéologique et politique. Elle concerne les individus, mais aussi les familles, les communautés, les groupes religieux et ethniques et, enfin, les pays d'origine et d'accueil. Il s'ensuit que ni un paradigme unique, ni un seul ensemble de concepts théoriques et d'outils méthodologiques ne peuvent prétendre aborder le grand nombre de questions liées aux migrations internationales, d'autant plus que les trois volumes couvrent 16 pays d'immigration et offrent également des perspectives continentales et mondiales.

Les trois volumes se concentrent uniquement sur les pays d'*immigration*, précisément parce que les droits de l'homme y ont été forgés. Très anciens, ils se sont diversifiés et ont été progressivement codifiés au cours des XIX^e et XX^e siècles. Ils ont pris une dimension internationale avec l'adoption d'un grand nombre de conventions internationales, ratifiées ou non par les États d'immigration, et avec la création d'institutions intergouvernementales spécialisées. Ces droits sont des prérogatives inaliénables des individus ou des groupes que les États sont tenus de respecter. Cependant, force est de constater que les immigrés sont *de facto* mal protégés contre les violations résultant de la gestion étatique de l'immigration. Bien que la liberté de circulation, l'un des principaux droits de l'homme, soit inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, lorsqu'il s'agit d'immigration, les États d'accueil piétinent ceux des migrants au nom de leurs politiques migratoires.

Afin d'éclairer la complexité des relations entre les migrations internationales et les droits de l'homme, le premier volume traite du contexte démographique, historique et idéologique. Le deuxième volume se concentre sur le concept de vulnérabilité, créée par la violence institutionnelle de l'État, mais aussi par la violence criminelle des groupes de trafiquants d'êtres humains. Le troisième volume rassemble des expériences sur le rôle des différents acteurs, notamment les organisations internationales (UNHCR, OIM, CEA) et les ONG, dont le mandat est d'assurer un accès effectif aux droits de l'homme.

Le tableau A-P.1 montre la couverture géographique des trois volumes. Les chapitres couvrent le monde entier, de grandes régions au sens des Nations unies (Afrique et Europe), de grandes institutions internationales (UNHCR, OIM, CEA). Et enfin 16 pays qui sont autant d'études de cas approfondies auxquels s'ajoutent d'autres pays étudiés plus brièvement à l'occasion d'analyses comparatistes (Burundi, Algérie, Colombie, Haïti, Jordanie, Libye, Ouganda, Tanzanie).

Espace	Volume 1	Volume 2	Volume 3	Total
Monde et régions				
Introduction : perspectives interdisciplinaires	1	1	1	3
Monde	2	2	1	5
Afrique	–	–	2	2
Europe	–	2	–	2
Pays				
Allemagne	–	–	1	1
Argentine	1	1	1	3
Canada	–	–	1	1
Espagne	1	2	–	3
France	3	2	2	7
Inde	2	1	–	3
Italie	1	1	–	2
Japon	–	1	1	2
Kenya	–	1	–	1
Maroc	1	–	1	2
Mexique	–	–	1	1
Russie	1	–	–	1
Tunisie	1	–	–	1
Turquie	–	–	1	1
Ukraine	–	–	1	1
États-Unis	1	–	–	1
Total	15 chapitres	14 chapitres	14 chapitres	43 chapitres

Tableau A-P.1. Nombre de chapitres consacrés par pays, région ou monde entier

Présentation des auteurs

Rachad Antonius

Rachad Antonius est professeur associé (professeur titulaire à la retraite) au département de sociologie de l'UQAM. Domaines de spécialité : sociétés arabes contemporaines, conflits politiques au Proche-Orient (en particulier le conflit israélo-palestinien), racisme et discriminations.

antonius.rachad@uqam.ca

Menderes Candan

Menderes Candan est doctorant en sciences politiques à l'université de Münster (Allemagne). Sa recherche porte sur les migrations et le développement au Moyen-Orient.

menderes.candan@awo-niederrhein.de

Yves Charbit

Professeur émérite de démographie (université Paris-Cité) et *associate senior research fellow*, Oxford, il a publié 28 livres et 133 articles dans le domaine de la population et du développement. Il a dirigé des projets de recherche et de renforcement des capacités en Afrique et en Asie du Sud-Est financés par des agences de coopération bilatérales ou multilatérales. Membre fondateur de la *Revue européenne des migrations internationales*, il dirige deux collections scientifiques (Harmattan et Springer).

yves.charbit.ceped@gmail.com

Mohammed Charef

Professeur en géographie et urbaniste, directeur de l'ORMES, membre du Comité des Nations unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW). Il préside l'Association des chercheurs en migrations internationales et développement durable.

anicharef2@hotmail.com

Nazan Cömert-Baechler

Formée en sciences économiques et en sociologie, elle est professeure adjointe à l'université de Marmara (Istanbul) au département de sciences politiques et d'administration publique et directrice adjointe du Centre de recherche Tüfram. Elle a participé en tant que consultante technique à plusieurs projets internationaux en matière de restructuration de la capacité de réponse institutionnelle aux catastrophes de la Turquie. Ses recherches portent sur la réponse institutionnelle aux risques de catastrophes, l'organisation de groupes informels et la mobilisation du volontariat en cas de catastrophe naturelle, la communication en matière de risque, la participation de la population à la réduction du risque de catastrophe, les groupes vulnérables.

nazan.baechler@marmara.edu.tr

H. Deniz Genç

H. Deniz Genç, docteure en sciences politiques, est professeure au département de sciences politiques et des relations internationales de l'université Medipol d'Istanbul. Spécialiste des migrations internationales, elle travaille en particulier sur les flux et les stocks migratoires, les migrations irrégulières, la santé des migrants en Turquie et au sein de l'UE, les frontières et les processus de délimitation en Europe et en Turquie, les politiques relatives aux minorités en Turquie.

hdgenc@medipol.edu.tr

Jasmin Habib

Jasmin Habib est professeure et présidente du département de sciences politiques à l'université de Waterloo et à la faculté de gouvernance globale de la Balsillie School of International Affairs. Formée en anthropologie et en études sur la paix internationale, elle

est spécialiste des déplacements forcés et de leurs conséquences, de la non-violence, de la cogouvernance ainsi que de la culture et des politiques populistes et autoritaires.

jasmin.habib@uwaterloo.ca

Sascha Krannich

Sascha Krannich est professeur à l'université de Cologne et professeur associé (*Privatdozent*) à l'université de Giessen (Allemagne). Titulaire d'un doctorat en science politique de l'université de Münster, il a été invité aux universités de Princeton, d'Oxford et de California, à Los Angeles. Ses recherches portent sur les migrations et le développement, les droits humains, la santé globale.

krannichinternational@googlemail.com

Denis Mechali

Denis Mechali a été chef d'un service de maladies infectieuses au centre hospitalier de Saint-Denis, centré sur la prise en charge des malades du sida. L'attention aux vulnérabilités des patients l'a amené ensuite à travailler au sein d'une PASS (permanence d'accès aux soins de santé). Il exerce actuellement des fonctions hospitalières de médiateur dans des cas de conflit soigné/soignant.

denis.mechali@wanadoo.fr

Elvis Ng'andwe

Elvis Ng'andwe est chercheur doctorant à la Hochschule Fulda, en Allemagne, où il étudie les liens entre l'intégration régionale et les migrations forcées dans la communauté de l'Afrique de l'Est. Avocat zambien et membre de l'Association du barreau de la Zambie, ses intérêts académiques portent notamment sur la protection des réfugiés, les droits de l'homme et la justice internationale.

chanijr@gmail.com

Paula Gisele Peláez

Paula Gisele Peláez est professeure adjointe de sociologie juridique à la faculté de droit de l'université nationale de Córdoba en Argentine. Docteure en droit et en sciences

sociales de la même université, elle a également obtenu un master international en sociologie juridique à l'université d'Oñati (Pays basque, Espagne), où elle a enseigné dans les programmes du master.

paulagiselepelaez@gmail.com

Enza Roberta Petrillo

Professeure associée à l'université Sapienza de Rome et *senior migration policy expert* pour diverses organisations internationales, elle associe recherche, politique et pratiques de l'immigration et des déplacements forcés. Elle publie et enseigne dans les domaines des politiques migratoires et de la gouvernance ainsi que de la protection des enfants, des survivants du trafic d'êtres humains et des populations à haut risque.

enzaroberta.petrillo@uniroma1.it

Rachida Saadi

Rachida Saadi est doctorante chercheuse au laboratoire d'études et de recherches en droits de l'homme et démocraties à l'université Mohammed Premier (Maroc). Elle s'intéresse à la gouvernance migratoire et à la protection des droits des migrants et des réfugiés. En parallèle, elle coordonne plusieurs projets de coopération internationale décentralisée sur la migration au sein de la commune d'Oujda (Maroc), en lien avec des partenaires institutionnels et associatifs.

cuo.cooperation@gmail.com

Yasunobu Sato

Yasunobu Sato est chercheur au Waseda University Institute of Asia and Pacific Studies et avocat. Il a travaillé auprès de l'UNHCR, de l'UNTAC et de l'EBRD, pour la protection des droits des réfugiés et des migrants et la réforme des droits à l'assistance, dans le cadre du *Human Security Program* de l'université de Tokyo, où il dirige le *Research Center of Sustainable Peace*.

yasunobus@me.com

Aziz Tabouri

Aziz Tabouri est le directeur exécutif d'ISM Interprétariat, une association majeure et historique dans le domaine de l'interprétariat de service public en France ; un métier à part entière que l'association a créé et structuré.

<https://ism-interpretariat.fr/>

aziz.tabouri@ism-mail.fr

Introduction

Acteurs et secteurs d'intervention

Yves CHARBIT¹ et Sascha KRANNICH²

¹ CEPED, Université Paris-Cité, Paris, France

² Université de Cologne, Cologne, Allemagne

Malgré l'égalité de tous devant la loi, quelles sont les réponses concrètes apportées par les institutions supranationales, les gouvernements nationaux et régionaux et le secteur associatif à des problèmes tels que l'accès aux droits et les pratiques discriminatoires ? Si les politiques nationales d'immigration et leur mise en œuvre pratique entravent l'accès à un logement décent, aux soins de santé, à l'éducation et à la protection juridique sur le marché du travail, quelles réponses non étatiques sont apportées et par quels acteurs ?

Cette perspective macrosociologique doit également prendre en compte les migrants eux-mêmes. Leur vulnérabilité est réduite ou accrue en fonction du statut juridique qui leur est attribué ou qu'ils revendiquent (migrants économiques, réfugiés, demandeurs d'asile) et de leurs caractéristiques sociodémographiques (y compris le handicap), culturelles et économiques, ainsi que de leurs réseaux familiaux et communautaires. Cette introduction présente d'abord, à titre d'exemple, deux contre-pouvoirs contre le déni des droits, l'un au niveau international, l'autre en France (voir section I.1). Ensuite sont présentés les treize chapitres classés en trois catégories : le niveau supranational (voir section I.2) ; la gestion de l'accès aux droits dans certains pays (voir section I.3) ; le rôle des sociétés civiles dans d'autres (voir section I.4).

1.1. Deux contre-pouvoirs

1.1.1. Amnesty International sur les réfugiés et les migrants repoussés par les pays du Nord

Au niveau mondial, des millions de personnes ont continué à fuir leur pays en raison des violations des droits de l'homme liées aux conflits et à la violence, aux inégalités, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, les minorités ethniques étant parmi les plus touchées. La plupart d'entre elles sont restées dans des camps pendant des années, par exemple au Bangladesh, en Jordanie, au Kenya, en Turquie et en Ouganda, beaucoup vivant dans la crainte constante d'être renvoyées dans les pays qu'elles ont fuis à la recherche de sécurité.

Au niveau local, la solidarité s'est développée à l'égard des personnes en déplacement, comme en témoigne le nombre croissant de pays (15 en 2023) qui proposent une forme ou une autre de parrainage permettant aux communautés d'accueillir des réfugiés. Toutefois, cette solidarité fait trop souvent cruellement défaut aux niveaux national et international. Les récits xénophobes sur les migrations continuent d'imprégner l'opinion publique, en particulier dans les pays du Nord, tandis que les politiques nationales se durcissent encore. Une douzaine de pays de l'UE ont demandé à l'exécutif de l'Union de diluer les règles de protection des réfugiés. La communauté internationale n'a pas apporté un soutien adéquat et, pire encore, a restreint l'accès aux lieux de refuge. Trop souvent, ces personnes en déplacement ont également été victimes d'une litanie d'abus – et l'impunité a régné pour des violations généralisées telles que les refoulements, la torture et les violences sexuelles.

De nombreux gouvernements se sont soustraits à leurs responsabilités en matière de protection et ont violé des droits en tentant d'empêcher les réfugiés et les migrants d'atteindre leur territoire et d'éviter les arrivées spontanées. La tactique des refoulements s'est de plus en plus normalisée, parfois à de nouveaux points chauds tels que la frontière entre la Biélorussie et l'Union européenne. Les autorités américaines chargées du contrôle des frontières ont procédé à des refoulements massifs de plus d'un million de réfugiés et de migrants à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, en utilisant comme prétexte les dispositions de santé publique de la loi Covid-19. De même, les gouvernements ont de plus en plus cherché à externaliser les procédures nationales de demande d'asile (même face à des flux de réfugiés qu'ils prétendaient vouloir soutenir, comme en provenance d'Afghanistan). Les gouvernements ont également poursuivi une tendance signalée dans le rapport 2021/2022 d'Amnesty International, à savoir le déploiement de technologies de surveillance et de données comme moyen de sécuriser et d'enraciner la violence aux frontières.

Cette technologie frontalière a souvent été utilisée dans les pays à majorité blanche de manière disproportionnée et systématiquement discriminatoire à l'égard des personnes de couleur. La situation est également souvent désastreuse pour ceux qui parviennent à franchir les frontières. De nombreuses autorités ont continué à arrêter illégalement et à détenir indéfiniment des réfugiés et des migrants, souvent sans motif juridique valable ou sans leur permettre de contester la légalité de leur détention. Certains gouvernements ont procédé à des expulsions illégales ; Amnesty International a recueilli des allégations crédibles selon lesquelles des réfugiés ou des migrants avaient été renvoyés illégalement dans leur pays ou poussés à franchir la frontière dans au moins 48 des 154 pays ayant fait l'objet d'un suivi en 2021. En Libye, des milliers de personnes ont disparu de force après avoir été débarquées par des gardes-côtes libyens soutenus par l'UE, tandis que des centaines d'autres ont été expulsées de force sans procédure régulière et laissées aux frontières terrestres. La Malaisie a renvoyé plus d'un millier de personnes au Myanmar malgré le risque réel de persécution et d'autres violations graves des droits de l'homme. De nombreux gouvernements ont exercé une discrimination illégale à l'encontre des personnes en déplacement, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile. Au Pérou, environ un million de migrants, dont un demi-million de demandeurs d'asile régularisés, n'ont pas pu accéder à des droits tels que les soins de santé. Toutefois, la pression exercée pour prévenir les abus généralisés à l'encontre des travailleurs migrants a continué d'être catalysée par les projecteurs braqués sur des projets très médiatisés tels que les préparatifs de la Coupe du monde de football de 2022 au Qatar. Cela a conduit à de nouvelles réformes dans certains pays, même si des préoccupations majeures subsistent. De plus en plus de voix s'élèvent pour demander l'arrêt progressif de la détention des migrants, en particulier des enfants.

1.1.2. La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)

En France, la position de la LICRA sur la loi dite « de maîtrise de l'immigration et d'amélioration de l'intégration » illustre le type de réponse possible au déni de droit. Le 23 janvier 2024, le bureau exécutif de la LICRA a produit un texte proposant une alternative à l'approche purement sécuritaire du gouvernement, telle que la loi dite « loi française ».

« La loi a été adoptée le 19 décembre 2023 dans la confusion et l'urgence, à la suite d'un débat parlementaire avorté. Dans ce contexte, la LICRA ne peut que déplorer le refus d'une majorité de députés de débattre de ce texte. Un tel débat aurait permis aux parlementaires engagés pour la République de rappeler notamment que la France est un pays d'immigration, qu'une politique d'immigration ne peut se réduire à ses seuls aspects sécuritaires, qu'elle doit privilégier l'intégration des immigrés plutôt que d'exprimer une défiance à leur égard, et enfin que cette politique doit respecter l'État de droit et les engagements internationaux de la France.

Cette nouvelle initiative législative démontre la difficulté de définir une politique publique cohérente sur le long terme, capable de s'adapter aux évolutions des flux et de la société elle-même, en conciliant un contrôle efficace et une politique d'intégration ambitieuse. Le texte aujourd'hui soumis au Conseil constitutionnel ne répond pas à ces exigences. À cet égard, la LICRA souhaite rappeler un certain nombre de principes généraux ».

On peut les résumer dans les paragraphes qui suivent.

1) La LICRA rappelle l'idéal de la primauté du débat dans une démocratie. Un véritable débat public sur ce sujet est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que le ressentiment et la méfiance à l'égard des institutions de la société et l'anxiété généralisée provoquée par la mondialisation alimentent la peur de l'autre, de l'étranger et de l'immigré et la rhétorique du Rassemblement national.

2) L'immigration a joué, joue et continuera à jouer un rôle essentiel dans l'histoire de la France. Ne sont acceptables ni une vision déterministe qui ferait de l'ouverture des frontières une nécessité ou une fatalité ni, à l'inverse, une thèse décliniste selon laquelle l'immigration serait la cause de toutes les difficultés que connaît notre pays depuis des décennies, justifiant ainsi la fermeture des frontières. Il est essentiel de dépasser ces deux visions caricaturales pour comprendre ce qui est en jeu. En d'autres termes, l'absence d'un véritable débat parlementaire n'est pas à la hauteur d'une question qui concerne à la fois l'homme et la nation, ni de la tradition d'accueil de la France et de ses responsabilités en la matière.

3) Le texte soumis au Conseil constitutionnel contient des dispositions essentielles, notamment le refus de la rétention des mineurs, la régularisation des travailleurs sans papiers dans certains secteurs économiques, la volonté d'endiguer l'immigration clandestine et de lutter contre les marchands de sommeil et la traite des êtres humains.

4) Cependant, une politique d'immigration ne peut se réduire à ses aspects sécuritaires. La pénalisation du séjour irrégulier constitue un recul inquiétant. Au contraire, la politique d'immigration doit expressément prendre en compte la nécessité d'intégrer les immigrés. La volonté de réguler les flux d'immigration doit s'accompagner d'un véritable volet sur l'intégration qui, dans le texte actuel, n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

Le modèle français s'enorgueillit de ne pas fonder l'attribution des aides et prestations sociales sur la nationalité du bénéficiaire. La LICRA considère donc qu'une politique qui remet en cause l'égalité d'accès à certains droits, comme les allocations familiales ou les aides au logement, est le contraire d'une politique d'intégration des populations concernées et viole notre État de droit. Il est difficile de parler d'intégration

si les moyens d'y parvenir ne sont pas précisés, valorisés et énoncés, à commencer par l'apprentissage de la langue, le droit à l'éducation et à la santé, l'accès au logement, etc.

5) L'intégration implique également l'adhésion aux principes de la République. Dans le prolongement de la lutte contre le séparatisme, la mise en place sur l'ensemble du territoire d'un service national universel obligatoire pour les filles et les garçons d'une même classe d'âge contribuerait à renforcer le sentiment d'appartenance à la nation française, à ses principes et à ses valeurs, ainsi que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

6) Enfin, la migration internationale n'est pas une question unique. Les guerres et le réchauffement climatique, la traite des êtres humains, la vulnérabilité des femmes et des mineurs face aux trafiquants d'êtres humains, l'immigration économique et la protection du droit d'asile sont autant de questions complexes et spécifiques qui nécessitent des réponses adaptées. Parce que les migrations transfrontalières impliquent le droit européen et l'application des conventions internationales, il faut insister sur la nécessité de prendre en compte l'évolution des différentes formes de coopération européenne et internationale.

En somme, si toutes ces considérations ne sont pas prises en compte, la loi sur l'immigration adoptée le 19 décembre 2023 ne peut pas apporter de solutions à long terme. À l'heure où les médias, et notamment les réseaux sociaux, cherchent à propager une vision catastrophiste pour mieux vendre les fausses thèses du « grand remplacement » et de l'« immigration zéro », il apparaît nécessaire d'associer le plus largement possible la société civile à la définition de la politique d'immigration et de refuser de laisser la carte populiste de la peur et de la désinformation dicter les politiques publiques.

I.2. Le niveau supranational

Le niveau supranational se caractérise par une triple diversité. D'abord la *couverture géographique* varie considérablement, les institutions supranationales pouvant avoir une vocation universelle, ou au contraire être géographiquement spécialisées en général sur un continent, telles les trois banques de développement : latino-américaine, asiatique, africaine.

Ensuite leur mandat est rarement multisectoriel, en particulier le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et beaucoup plus souvent *monosectoriel*. C'est le cas de l'UNESCO pour la culture, de l'UNICEF pour la petite enfance, du Programme alimentaire mondial pour l'alimentation, de l'Organisation internationale du travail. Leurs programmes d'intervention sont souvent *verticaux*.

Cependant cette double typologie n'est pas parfaitement satisfaisante, car elle recoupe largement la question des *populations cibles* auprès desquelles sont mis en œuvre des programmes d'intervention. Tel est précisément le cas des deux organisations qui nous concernent plus directement : l'Organisation internationale pour l'immigration (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR). Leurs programmes ne sauraient être purement verticaux étant donné la diversité et l'urgence de leurs besoins de leurs populations cibles.

Cela est vrai aussi de l'UNICEF. Lorsqu'elle intervient au profit de la petite enfance, elle est principalement concernée par les questions de santé et de mortalité, mais cela débouche inévitablement sur la prise en charge des mères et donc sur les enjeux de la *santé de la reproduction* : contraception, mutilations génitales féminines, violences conjugales. Il va sans dire que ces risques sociosanitaires sont encore plus sérieux pour les femmes migrantes ou réfugiées. Bien évidemment, lorsque l'OIM et l'UNHCR prennent en charge les migrants et les réfugiés des deux sexes dans leurs projets nationaux ou régionaux, ils sont conduits à avoir une approche holistique de leurs besoins, sachant que certains relèvent de l'urgence, notamment les crises politiques, climatiques, épidémiques, mais aussi du moyen et du long terme avec l'amélioration de l'éducation et la promotion du statut des femmes.

Comme les autres organisations relevant du niveau supranational, l'UNHCR joue un rôle essentiel de protection des victimes des conflits politiques ou des crises climatiques, mais la reconnaissance de ce rôle ne doit pas conduire à sous-estimer certaines limites à leurs interventions et en particulier les rapports de forces et leurs conflits internes. Les veto au Conseil de sécurité des Nations unies le prouvent régulièrement. Il faut enfin signaler que ces organisations internationales se partagent en réalité un marché, celui des projets en faveur des populations déplacées et plus généralement des migrants. On a pu constater des équilibres spectaculaires entre les votes des pays du Sud et ceux des pays du Nord sur les questions de l'emploi, ces derniers refusant d'être liés par des engagements internationaux pour optimiser leurs politiques migratoires. Cinq chapitres documentent le niveau supranational. Ils analysent le rôle de l'OIM et du HCR, plusieurs instruments légaux destinés à répondre aux besoins des migrations africaines, et en particulier le cas de la Communauté d'Afrique de l'Est, ainsi que la politique de l'UE à l'égard des réfugiés ukrainiens.

Fin 2023, 117,3 millions de personnes étaient déplacées en raison de persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits de l'homme et de troubles publics graves, ce qui représente une augmentation de 8 % par rapport aux 108,4 millions de personnes déplacées en 2022. En 2023, de nouveaux conflits et l'escalade de conflits plus anciens (Soudan, Ukraine, Gaza, Colombie, Haïti, Caucase du Sud) ont déplacé des millions de personnes, tandis que les crises en cours ont empêché le retour des personnes déplacées, dont beaucoup se trouvaient dans des situations de déplacement prolongé. En outre,

la dégradation de l'environnement et le changement climatique sont à l'origine de nombreuses catastrophes naturelles extrêmes, qui viennent souvent s'ajouter aux conflits, à la violence et à la fragilité socio-économique, provoquant ou exacerbant les déplacements. Yves Charbit (voir chapitre 1) résume le *Rapport du haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés*, daté de 2024, et les tendances à mi-parcours de 2024, publiées le 9 octobre 2024. Il fournit des informations détaillées sur la collaboration institutionnelle du HCR au sein du système des Nations unies et avec les ONG, ainsi que sur les états financiers. Le chapitre présente ensuite un résumé du rapport régional pour l'Asie 2022, disponible en ligne, richement illustré et enrichi d'études de cas concrètes. Pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et pour l'Asie, les rapports régionaux datant de 2018 n'ont pas été inclus. Un aperçu en est fourni, sachant que le rapport global donne de nombreuses informations sur ces deux régions.

Depuis le milieu des années 1970, le contexte migratoire et ses contraintes ont beaucoup évolué, et les États, responsables des droits des migrants et de leurs familles, n'ont pas ou peu appliqué et respecté les droits de l'homme. Pas assez, bien sûr, ni de la même manière, ni avec le même succès. C'est pourquoi Mohammed Charef (voir chapitre 2) répond à un certain nombre de questions : quel est le contexte général des migrations internationales en Afrique et ailleurs ? Quels sont les principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme ? Quelles sont les normes internationales et régionales en matière de droits de l'homme qui s'appliquent aux migrants ? Quels sont les droits et obligations des États dans leurs relations réciproques, que ce soit en tant qu'États d'origine, de transit ou de destination, dans la gouvernance des migrations internationales ? Comment la Convention et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW) ont-ils vu le jour et comment fonctionnent-ils ? Comment le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, connu sous le nom de pacte de Marrakech, a-t-il vu le jour ? Existe-t-il des convergences ou des divergences entre ce pacte et la CMW ? Est-il raisonnable – ou au contraire utopique – de vouloir assurer la gouvernance des migrations internationales ? Quels sont les mécanismes de contrôle du respect des droits des migrants ? La réponse de Mohammed Charef est sans aucune ambiguïté : les États, invoquant le sacro-saint principe de la souveraineté, accordent peu d'importance à l'effectivité de leurs engagements internationaux et favorisent les règles qui servent leurs marchés nationaux.

Elvis Ng'andwe explore les complexités de l'intégration régionale au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) en ce qui concerne la protection des réfugiés et la migration forcée (voir chapitre 3). En se concentrant sur la Tanzanie, le Kenya et l'Ouganda, il révèle les politiques nationales divergentes qui empêchent une réponse régionale unifiée aux crises de réfugiés et limitent l'accès des réfugiés aux droits essentiels. La Tanzanie confine les réfugiés dans des camps, le Kenya restreint leurs déplacements, tandis que l'Ouganda propose une approche plus ouverte. Ces différences reflètent des problèmes de gouvernance plus profonds qui entravent la protection et la

mobilité des populations déplacées. Utilisant des méthodes mixtes, le chapitre livre une étude critique des cadres de gouvernance de la CAE, soulignant les insuffisances des institutions existantes dans le traitement de la migration forcée. En appliquant la théorie des biens publics mondiaux et en introduisant un plurilatéralisme cohérent, il propose un nouveau modèle théorique pour réconcilier ces disparités politiques. L'analyse comprend des évaluations qualitatives et quantitatives des tendances en matière de migration forcée et des rôles des institutions clés de la CAE, telles que le Secrétariat de la CAE et la Cour de justice de l'Afrique de l'Est. L'étude souligne l'importance cruciale de l'accès des réfugiés à leurs droits, notamment à un logement décent, aux soins de santé, à l'éducation et à la protection juridique. Elle appelle à l'adhésion aux accords régionaux et à une politique unifiée concernant les réfugiés, en insistant sur la nécessité d'une gouvernance cohérente. En fin de compte, ce travail vise à guider les discussions politiques et à promouvoir une intégration régionale efficace et la protection des réfugiés au sein de la CAE, en plaidant pour une approche pragmatique et inclusive fondée sur un plurilatéralisme cohérent.

La guerre en Ukraine a déclenché une vague sans précédent de mobilité forcée au sein de l'Union européenne (UE), entraînant la plus grande crise de déplacement en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Les données, rappelle Enza Roberta Petrillo (voir chapitre 4), révèlent des mouvements transfrontaliers fluctuants, initialement marqués par un exode massif au cours des premiers mois de 2022, suivis de périodes de retour, de stabilisation et de schémas migratoires continus. Alors que des millions d'Ukrainiens cherchaient refuge, l'UE et ses États membres ont mis en œuvre une série de politiques de protection et d'accueil qui ont considérablement influencé l'intégration et la mobilité des personnes déplacées. Cette étude examine la trajectoire d'après-guerre des migrants forcés ukrainiens dans l'UE, en mettant l'accent sur l'évolution des politiques de protection et d'accueil dans les États membres. S'appuyant sur les données d'Eurostat, la recherche universitaire et la littérature grise des organisations internationales, l'analyse met en évidence les principales tendances en matière de demandes d'asile, de mesures de protection et de conditions d'accueil. Une attention particulière est accordée à la directive sur la protection temporaire (DPT) et à ses implications pour la résidence à long terme, les transitions de statut juridique et la mobilité au sein de l'UE. L'étude explore également les disparités dans les conditions d'accueil et les politiques d'inclusion entre les pays de l'UE, en identifiant les meilleures pratiques et les défis à relever pour assurer un soutien durable aux Ukrainiens déplacés.

Les résultats préliminaires suggèrent que si les mesures de protection initiales ont été rapides et complètes, les solutions à long terme restent fragmentées, nécessitant une approche coordonnée à l'échelle de l'UE pour répondre aux incertitudes juridiques et assurer l'intégration socio-économique. Ce chapitre contribue aux discussions en cours sur la gouvernance des migrations forcées et sur l'avenir des politiques de migration et d'asile dans l'UE.

I.3. La gestion de l'accès aux droits dans certains pays

Quatre chapitres montrent dans quelle mesure les pays d'immigration organisent ou non l'accès aux droits des migrants et des réfugiés : l'Argentine, le Japon, le Maroc, la Turquie.

La promulgation de la loi numéro 25.871 en Argentine en 2003 a impliqué la conception d'une politique d'immigration du point de vue des droits de l'homme et a constitué un véritable jalon dans la construction de la démocratie vingt ans après sa restauration (Paula Gisele Peláez, voir chapitre 5). En effet, cette loi définit le droit de migrer comme essentiel et inaliénable selon les principes d'universalité et d'égalité, et reconnaît l'accès des immigrés aux droits fondamentaux (santé, éducation, justice, etc.) dans les mêmes conditions que celles dont jouissent les nationaux. Elle favorise également l'intégration dans la société argentine des étrangers qui résident de manière permanente dans le pays et garantit des procédures d'admission non discriminatoires. En ce qui concerne les enfants et adolescents étrangers (NNA), la loi ne prévoit pas de traitement spécifique, mais fait référence au groupe familial du migrant et proclame même le « droit au regroupement familial ». Néanmoins, en ce qui concerne le respect des conventions internationales par l'État argentin, il est indirectement garanti que les droits protégés par la Convention internationale de l'enfant, ainsi que par d'autres traités, tels que la convention de La Haye et la Convention interaméricaine sur la restitution internationale des mineurs, soient respectés. C'est précisément l'objet de la présente communication : la protection du droit des enfants et des adolescents au respect de leur lieu de résidence habituelle lorsqu'ils ont été illégalement déplacés et/ou retenus dans un autre pays par l'un de leurs parents. Le matériel empirique consiste en une analyse de trois affaires judiciaires qui se sont déroulées dans les tribunaux de la famille de Córdoba, en Argentine, au cours des trois dernières années, dans lesquelles des filles ou des garçons étrangers ont été emmenés en Argentine par l'un des parents sans le consentement de l'autre.

Yasunobu Sato (voir chapitre 6) traite de l'histoire, de l'évolution et des perspectives de l'approche japonaise en matière de protection et d'autonomisation des réfugiés et des migrants par l'éducation et le travail. Pendant la guerre froide, des réfugiés indochinois sont arrivés au Japon à la fin des années 1970 et au début des années 1980. Adhérant à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967, le Japon a révisé sa législation sur l'immigration afin de protéger les réfugiés. Il les a également accueillis dans le cadre d'une réinstallation dans un pays tiers. Cependant, la société japonaise n'était pas encore prête à les accueillir correctement. Après la guerre froide, dans le contexte de la mondialisation, le Japon a pris des initiatives humanitaires, telles que la *sécurité humaine*, afin de mobiliser l'aide publique au développement (APD) à des fins de *consolidation de la paix*. Depuis 2010, le gouvernement japonais a commencé à accueillir volontairement un petit nombre de réfugiés du Myanmar et d'autres pays asiatiques. Un nombre limité de réfugiés syriens ont également été réinstallés en tant qu'étudiants. Au cours de ce processus, le Japon et les Japonais

ont progressivement appris à accueillir et à aider les nouveaux arrivants. Les ONG qui travaillent dans le domaine de l'aide humanitaire et le secteur privé les considèrent désormais comme des travailleurs de l'économie japonaise dans le cadre d'un dispositif de protection des droits de l'homme qui soutient les objectifs de développement durable (ODD) et les initiatives environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Le gouvernement japonais promeut des modèles commerciaux durables basés sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011 en Asie. Dans le cadre du Pacte mondial des Nations unies sur les réfugiés de 2018, l'approche globale de la société pour la protection et l'autonomisation des réfugiés est encouragée par des réseaux multipartites au Japon. Le réseau universitaire mondial pour l'éducation des réfugiés est désormais discuté comme une nouvelle approche par les universitaires japonais et asiatiques. Cela représente un changement de paradigme, passant de la protection à l'autonomisation et de l'aide à l'investissement.

Rachida Saadi (voir chapitre 7) examine la protection des droits des migrants et des réfugiés au Maroc, de la reconnaissance supranationale à l'efficacité infranationale. Si de nombreux instruments financiers (notamment le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique lancé par l'UE et ses partenaires africains lors du sommet de La Valette en novembre 2015) et cadres de référence (les indicateurs de gouvernance migratoire (IGM) de l'OIM) existent aujourd'hui pour protéger les droits des migrants et des réfugiés, l'enjeu est de pouvoir les « mettre en ordre » et les prioriser autour d'un modèle de gouvernance compris, accepté et adopté par l'ensemble des acteurs. Après un état des lieux de la gouvernance mondiale, qui s'est accélérée au cours de la dernière décennie (Agenda 2030 pour le développement durable ; Nouvel Agenda urbain 2016 ; Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ; charte des autorités locales et régionales, etc.), le chapitre se concentre sur son efficacité au niveau local, en présentant des initiatives et projets concrets relatifs à la protection des droits économiques et sociaux portés notamment par des acteurs de la société civile à l'échelle locale.

Nazan Cömert-Baechler (voir chapitre 8) montre que les deux tremblements de terre des 6 et 20 février 2023 ont eu des effets dévastateurs sur une vaste zone géographique dans le sud-est de la Turquie et le nord-est de la Syrie avec de lourdes conséquences humaines, dont plus de 50 000 morts. Selon les chiffres officiels, sur les 15 millions de personnes directement affectées par les destructions massives, 11 % sont des réfugiés syriens, et ce pourcentage représente plus de la moitié de la population syrienne enregistrée en Turquie. Outre la force du tremblement de terre et les problèmes de planification urbaine, l'inadéquation des réponses aux chocs sismiques durant la période d'urgence a aggravé le bilan, les activités après le désastre des différents acteurs ayant aussi exacerbé l'impact à long terme du tremblement de terre. Les réfugiés syriens, en tant que groupe le plus vulnérable, ont subi de plein fouet ces effets, car leurs vulnérabilités d'avant la catastrophe ont été exacerbées, leurs acquis d'avant la catastrophe compromis tandis que les difficultés à planifier l'avenir risquent de se transformer en isolement et en marginalisation.

I.4. La société civile : diasporas et ONG

À côté des États et des organisations internationales, les sociétés civiles jouent un rôle crucial dans la négociation et la gestion de droits des migrants, au premier plan desquelles les diasporas, qui deviennent de plus en plus importantes tant dans les pays où elles résident que dans ceux dont elles sont issues. Elles peuvent prendre en charge des activités importantes pour l'intégration des migrants que les gouvernements sont incapables d'assumer ou réticents à le faire, car elles connaissent bien mieux leurs besoins et bénéficient davantage de leur confiance. En outre, de nombreuses organisations de migrants ont établi des réseaux transnationaux connectant plusieurs pays et même des continents. Des recherches montrent que les migrants et leurs organisations contribuent au développement durable dans les pays d'origine. Grâce aux partenariats permanents ou de longue durée créés avec les migrants dans les deux pays, ils peuvent mieux organiser et coordonner les activités d'importants projets de développement (dont la collecte de fonds). Certaines visent à améliorer indirectement leurs droits, par exemple l'accès à la santé ou l'éducation des minorités, ou directement par l'implication dans les mouvements en faveur des droits fondamentaux. Deux chapitres portent sur le rôle des diasporas et des organisations de migrants : l'un sur le Canada (Jasmin Habib et Rachad Antonius), l'autre sur l'Allemagne et le Mexique (Sascha Krannich et Menderes Candan).

Le terme « arabe » est utilisé par Jasmin Habib et Rachad Antonius (voir chapitre 9) pour désigner les citoyens canadiens originaires du Proche-Orient et leurs descendants. Mais être arabe n'est qu'*en partie* une identité ethnique : c'est aussi une appartenance culturelle choisie, dans la mesure où, parfois, il s'agit aussi d'un choix politique collectif. Avec la migration, l'identité ethnoculturelle peut également être le résultat d'une « assignation identitaire » de la part des groupes dominants ou d'autres étrangers, qui est basée sur divers facteurs, largement discutés dans la littérature. Des études ont montré que l'expérience de la réinstallation parmi les Arabes canadiens implique des négociations subtiles d'identités, de performances et d'appartenances, ainsi qu'une navigation dans les diverses significations que ces identités ont fini par dénoter, ce qui est particulièrement évident dans la littérature rassemblée sur la liminalité et le transnationalisme. La communauté des Arabes canadiens s'est agrandie au fil des ans, de 33,25 % entre 2006 et 2011, et elle a plus que doublé depuis 2001. L'immigration au Canada en provenance du monde arabe a atteint un niveau record en 2010, représentant 12,4 % de l'immigration totale au Canada, juste derrière celle en provenance des Philippines (13,0 %). En fait, sur les 120 373 réfugiés qui ont obtenu le statut de résident permanent au Canada entre 2008 et 2012, 22,4 % provenaient de pays arabes. L'ensemble de ces résultats indique que la communauté arabe canadienne augmente régulièrement à un rythme plus élevé que jamais auparavant et que la plupart des Arabes canadiens sont des immigrants et des réfugiés. Ce chapitre se concentre sur la littérature relative *aux personnes* qui immigreront au Canada et à l'efficacité des systèmes de réfugiés publics et privés en place.

Sascha Krannich et Menderes Candan (voir chapitre 10) comparent les organisations de migrants et de droits de l'homme en Allemagne et au Mexique. En général, les organisations de migrants sont des associations bénévoles fondées par des personnes issues de l'immigration pendant ou après leur processus migratoire. Au départ, elles sont des lieux de socialisation, de préservation des traditions et d'échange d'idées, qui aident également leurs membres à trouver leurs repères dans leur nouvel environnement. Parallèlement, elles répondent aux besoins spécifiques des migrants et servent souvent, par la suite, de moyen d'entraide, de défense des droits et de transfert de connaissances. Les organisations de migrants se caractérisent non seulement par leurs fonctions diverses, mais aussi par leurs activités hétérogènes dans différents domaines, en particulier la culture, la religion, le travail, la politique et l'éducation. Le chapitre examine dans quelle mesure deux groupes de migrants s'engagent spécifiquement en faveur des droits de l'homme dans leur pays d'origine : les Irakiens organisés en Allemagne et les Mexicains organisés aux États-Unis. Sans prétendre toutefois établir une comparaison systématique entre les deux cas, les auteurs visent plutôt à montrer les formes multiples des activités liées aux droits de l'homme menées depuis l'étranger par des organisations de migrants dans leur pays d'origine, qui sont exemplaires pour de nombreux autres groupes de migrants dispersés à travers le monde.

On le sait, la barrière de la langue est un des obstacles majeurs à un plein accès aux droits avant et dès l'arrivée des migrants et des réfugiés. ISM (Inter service migrants) Interprétariat est une ONG fondée en 1970 (Aziz Tabouri et Yves Charbit, voir chapitre 11). Sa mission est de permettre aux allophones d'accéder à leurs droits fondamentaux en supprimant la barrière de la langue. ISM contribue ainsi à l'accueil et à l'intégration des migrants et à la lutte contre les discriminations. Elle fonde l'interprétariat en milieu médical, social et administratif en France, véritable outil d'accueil, d'intégration et d'accompagnement au service de l'intérêt général, et travaille avec de nombreux partenaires institutionnels. ISM assure notamment des missions d'interprétariat, de traduction, d'écrit public et d'information juridique sur l'ensemble du territoire français et auprès de partenaires publics et associatifs. Elle couvre plus de 185 langues. Elle intervient dans des secteurs variés et s'adresse à un large public : aide à la dématérialisation et à la complexification du droit de l'immigration, asile, santé et santé mentale, Roms, prisons.

En France, les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sont des services publics nationaux, principalement hospitaliers, mis en place en 2008 pour lutter contre l'exclusion du système de santé en offrant un service universel (Denis Mechali, chapitre 12). L'évaluation médico-sociale initiale permet une prise en charge immédiate, puis une réinsertion en milieu ordinaire, dès que les conditions sont réunies. La PASS, qui était à l'origine une mesure marginale et temporaire, est devenue permanente, en raison de l'évolution du contexte, notamment liée à l'immigration. Les immigrés sont devenus majoritaires parmi les usagers des PASS au cours des dix dernières années, en particulier dans les grandes villes. L'organisation des PASS, encore marquée par une grande diversité, s'est progressivement orientée vers des équipes médico-sociales, travaillant en

partenariat avec des partenaires extérieurs médicaux, sociaux et associatifs, par exemple pour l'interprétariat professionnel pour les personnes allophones, et vers une objectivation croissante des activités et des besoins. Les PASS sont confrontées à un certain nombre de paradoxes, notamment des conflits éthiques liés à l'écart entre les besoins, les principes et les possibilités pratiques. Le caractère public du système limite les engagements des militants, mais accentue en revanche les approches concrètes face aux défis du système de santé, notamment ses inégalités, malgré une vision, maintenue dans son principe, de la santé comme « droit fondamental universel ». En ce sens, comme l'épidémie de sida dans les années 1980, la PASS met le système face à ses contradictions et à ses limites et propose des réponses pragmatiques qui ne sont pas forcément originales (collégialité et transversalité, partenariats divers, vision *care* de la santé, implication des personnes concernées, etc.), mais qui peuvent contribuer à transformer le système de santé confronté à l'un de ses défis majeurs. L'ampleur du défi est elle-même liée à l'émergence de pathologies et de situations chroniques ainsi qu'au vieillissement de la population, car la prédominance médicale et technique s'avère inadaptée et complexe à réformer.

H. Deniz Genç explore l'accès aux soins des migrants en situation irrégulière en Espagne et en Turquie (voir chapitre 13). Les études fondées sur les droits s'appuient sur le droit international des droits de l'homme et sur l'éthique, arguant que chaque individu a un droit fondamental à la santé, quel que soit son statut juridique. De nombreux aspects de l'état de santé des migrants irréguliers, de leur accès aux services de santé, des réglementations qui leur sont appliquées, des services qui leur sont fournis et des obstacles qu'ils rencontrent dans l'accès aux soins de santé restent largement inconnus. En outre, il convient de noter que la majorité de ces études font état de conditions et de discussions dans les pays développés. La santé des migrants irréguliers et les conditions entourant leur accès aux services de santé dans les pays à faibles et moyens revenus, en particulier ceux dont l'infrastructure de gouvernance des migrations est limitée, ont reçu moins d'attention et nécessitent une exploration plus approfondie. L'autrice adopte une perspective comparative pour examiner l'accès des migrants irréguliers aux soins de santé en Espagne et en Turquie et spécifiquement les aspects clés dans les deux pays : cadres juridiques, infrastructures des soins de santé, services fournis, rôle de la santé publique et enjeu de la sécurité. Elle souligne l'importance d'améliorer l'accès des migrants irréguliers aux services de soins de santé de base pour atténuer les risques de santé spécifiques au sein de la population générale.